

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du jeudi 30 juin 2022

| | |
|---|----|
| Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé : | 63 |
| Nombre de conseillers en exercice : | 63 |
| Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : | 40 |
| Vote par procuration : | 9 |

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, les membres du conseil de communauté de Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation de Monsieur Pascal MERCIER, Président et sous la présidence de Monsieur Michel BAYLAC, 1^{er} Vice-Président.

D2022_106 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES RELATIVE A LA GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

La loi du 13 juillet 2005 a instauré le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui permet de valoriser les économies d'énergies réalisées en les revendant à un « obligé ».

Dans les cas les plus courants, ces économies d'énergie résultent de travaux de rénovation énergétique de bâtiments. Elles peuvent toutefois être issues également de différentes autres opérations. Cette valorisation est, en revanche, toujours le fruit d'un travail administratif rigoureux et minutieux.

Le Syndicat des Energies du Gers, qui a acquis cette compétence en valorisant les CEE issus de la labellisation TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) dont a bénéficié Grand Auch Cœur de Gascogne, propose de prendre en charge la valorisation des nouveaux CEE générés par l'Agglomération.

Une convention est proposée à cet effet et stipule que le service rendu par le SDEG comprendra :

- Conseils quant aux dispositifs à mettre en œuvre,
- Accompagnement au montage des dossiers,
- Valorisation annuelle des économies d'énergie réalisées,
- Versement de 80 % de la somme générée.

Après délibération, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention liant le SDEG et Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à procéder à la conclusion de tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

Le Président



Pascal MERCIER